

Règlement intérieur

GEM TSA La Pierre de Lune

Préambule :

L'association GEM TSA la pierre de lune est ouverte à toutes personnes adultes. Toutes les personnes présentes dans les locaux de l'association doivent donc par leur attitude respecter les autres. Il ne pourra être toléré de comportement agressif, aussi bien en parole qu'en geste, ainsi que des comportements ou attitudes basés sur l'exclusion de l'autre.

Article 1

Le GEM TSA est un lieu de rencontre, de convivialité et de bienveillance destiné à l'accueil de toute personne adulte en situation de fragilité ou en recherche de partage d'expérience en lien avec l'autisme. Les nouveaux membres seront accueillis et introduits par l'équipe des salariés du GEM.

Article 2

Les échanges verbaux ou écrits au sein du GEM et des salons Discord n'ont pas vocation à sortir du GEM. Ainsi, il est attendu une confidentialité entière de la part des membres, des adhérents, des bénévoles, des salariés et de la direction sur l'ensemble des discussions qui se tiennent au GEM. Une attention particulière sera portée quant au respect du traitement des données personnelles des membres et du public.

Article 3

Le GEM TSA est fondé sur une adhésion volontaire et une participation libre des personnes sur la base de la pair-aidance.

Article 4

Une cotisation annuelle est demandée aux adhérents qui s'engagent ainsi à participer à la vie du groupe dans un esprit d'entraide. Aucune adhésion ne sera prise en compte sans approbation du règlement intérieur. Ceux-ci peuvent devenir acteurs en collaborant au fonctionnement et à l'élaboration des projets du GEM, chacun dans la mesure de ses possibilités et de ses souhaits. L'adhésion devra intervenir au plus tard 2 mois après la première visite.

Article 5

Un registre de fréquentation sera à disposition et devra être alimenté à chaque visite (Nom, prénom, heure d'arrivée et heure de départ) dans le but de pouvoir déterminer le nombre de personne présente (sécurité des lieux) et pour alimenter un reporting à destination de l'ARS et de la CNSA.

Article 6

Les adhérents ont la possibilité de fréquenter de manière autonome le GEM, y compris en dehors de la présence des salariés, sous réserve d'acceptation.

Article 7

Le GEM appartient à ses adhérents. Les tâches ménagères liées à la fréquentation des lieux (repas, café, etc.) sont partagées par toutes et tous. Chacun doit participer et laisser les locaux dans l'état où il les a trouvés (on laisse le site propre et rangé derrière soi !). Ce point n'incombe pas à l'équipe des salariés.

Article 8

La courtoisie et le respect des personnes sont exigés au sein du GEM. C'est un engagement personnel de chacun (adhérents, salariés, bénévoles, visiteurs, etc.) et tout manquement doit être signalé.

Article 9

Utilisation du matériel et des locaux de l'Association :

Les locaux ainsi que le matériel de l'association sont réservés à un usage interne. Rien ne doit sortir du GEM sauf accord préalable.

Il est de plus obligatoire de maintenir l'ensemble du matériel en parfait état de propreté et d'entretien (cela comprend notamment les ustensiles de cuisine) et d'aviser les salariés ou Président de toute défaillance ou défectuosité qui pourrait être constatée.

Aucune consommation alimentaire ne sera tolérée dans la salle numérique. Les membres du Gem s'engagent dans la possibilité de leur moyen et de leur consommation à participer à l'approvisionnement en denrée alimentaire du GEM (Boissons, gâteaux, café...). Un espace sera réservé aux salariés du GEM dédiés à leur consommation personnelle.

Tout dommage engagera la responsabilité du contrevenant des dédommagements seront demandés.

Article 10

Pour le bon fonctionnement du groupe au sein du GEM, l'alcool (supérieur à 10°) ainsi que tout produit illicite sont proscrits à l'intérieur comme aux abords du GEM. Toute personne manifestement sous l'effet d'un quelconque de ces produits ne sera pas acceptée.

Fumer est autorisé à l'extérieur des locaux. Des cendriers seront proposés à cet effet et uniquement à cet usage. Le respect des membres du GEM et du voisinage est un préalable absolu.

Les animaux ne sont pas acceptés dans les locaux, sauf prescription et dérogation (chien guide d'aveugle, etc.).

Le propriétaire d'un animal devra informer préalablement, un des salariés du GEM avant sa venue afin d'obtenir l'autorisation et de planifier ses conditions.

Les violences et toutes formes d'agressivité, verbales, physiques, sensorielles, harcèlement ne sont pas tolérées.

Enfin, une tenue vestimentaire correcte est demandée.



Article 11

Les horaires d'ouverture du GEM seront affichés à l'intérieur des locaux. Toute modification sera clairement mentionnée.

Article 12

Un planning des activités proposées sera à disposition des membres (non encore adhérent) et adhérents. La durée de ces activités sera clairement affichée. Chacun aura tout loisir de s'y inscrire. Ces activités pourront être portées par des bénévoles et/ou des proches de membres et adhérents. Ces personnes devront également respecter le règlement intérieur. Une participation financière peut être demandée. Le règlement en amont de l'activité vaudra alors inscription.

Tout membre ou adhérent inscrit à une activité est prié de prévenir en cas d'empêchement.

Article 13

En cas de litige, le cahier des charges des GEM a désigné un médiateur attitré. Vous pouvez le solliciter à tout moment :

A défaut de la résolution du conflit, une demande de médiation peut être engagé auprès de : « Le Tipi des Zatypics » » (letipideszatypics@gmail.com)

Par son adhésion, l'adhérent s'engage à respecter ce règlement intérieur, dont un exemplaire lui est remis. Tout manquement donnera lieu à des mesures adaptées allant jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 14

Accidents au sein des locaux de l'association et/ou lors des activités hors les murs.

Afin de prévenir les incidents et accidents, les adhérents sont tenus de respecter parfaitement l'ensemble des consignes et instructions liées à l'hygiène et à la sécurité lors de leur présence tant par des consignes individuelles que par des notes de service ou par tout autre moyen.

Tout accident ou incident, même bénin ou tout autre dommage corporel et/ou matériel ou non causé à un tiers doit immédiatement, sauf cas de force majeure, d'impossibilité absolue, ou, sauf motif légitime, faire l'objet d'une déclaration de l'intéressé ou des témoins auprès du Président et/ou salariés présents pendant les faits.

Les adhérents sont tenus d'être en possession lors des sorties organisées par leur propre chef, des numéros de téléphone utiles (numéro du Président, de l'association, d'une personne référente, pompiers...) pour prévenir des accidents ou incidents.

Article 15

Modification du règlement intérieur :

Sur proposition du Bureau, le règlement intérieur peut être modifié. Il devra dès lors être approuvé à nouveau par le Conseil d'Administration, puis diffusé par celui-ci. Un affichage dans les locaux de l'association sera disponible en permanence

Article 16

Privatisation des locaux de l'association :

Les locaux de l'association pourront être privatisés occasionnellement (par exemple pour l'anniversaire d'un adhérent), avec l'accord préalable d'un responsable du GEM (Président, trésorier, secrétaire ou salariés), mais uniquement si cette privatisation n'entraîne pas une limitation des droits des autres adhérents.

Article 17

Obligation des adhérents :

L'adhérent s'engage à adhérer aux objectifs et à l'éthique du GEM, respecter son organisation, son fonctionnement, ses statuts, sa charte et son règlement intérieur.

Article 18

Sur les horaires de fermeture du GEM, les locaux pourront être utilisés sous réservations préalable auprès des salariés.

Fait à Le

Signature de l'adhérent